

Département des Hautes-Alpes
Mairie de

EOURRES 05300

& fax 04 92 65 20 49
Email : mairie.eourres@wanadoo.fr

Permanences : mardi & jeudi matin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2016-15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE EOURES

Séance du 21 mars 2016

Membre CM élus :	11
En Exercice :	8
Présents :	5
Ont Voté :	6

L'An Deux Mille Seize

et le vingt et un mars

à 10 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Caroline YAFFEE, Maire.

Date de la convocation :	15/03/2016
Date	
d'Affichage :	15/03/2016

PRESENTS :

Caroline Yaffee, Nathalie De Bruyne, Emmanuelle Philippo, Janina Wierlemann et Julien Malinosky.

Absents excusés : Werner Plompen et Olivier Fritsch qui avait donné procuration à Nathalie De Bruyne.

Absent : Bernadette Maras

Nathalie Debruyne est nommée secrétaire.

Objet : Délibération débat PADD

Madame le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2014, la commune de Eourres a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Madame Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage, d'une réunion publique, d'un sondage public et de concertations publiques.

Afin d'animer le débat Madame le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

Orientation n°1 : Maintenir un dynamisme social et économique

POUR SUIVRE LA DYNAMIQUE D'ACCUEIL DE POPULATION

- Maintenir le dynamisme démographique de la commune (environ 40 habitants supplémentaire sur 10 ans soit environ 3% de croissance / an)
- Consolider les équipements publics et les services de proximité nécessaires au maintien et au développement de la population permanente et touristique.

DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIEE

- Proposer une offre de logement suffisante (environ 25) et diversifiée (projet de 3 logements sociaux, petits logements mitoyens, habitats légers, habitats groupés, densification de parcelles...)

RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUES POUR PERENNISER LA POPULATION COMMUNALE

- Développer et soutenir les projets d'activités ;
- Consolider et développer la zone d'activités existante ;
- Conforter les activités commerciales et les services à la population existante ;
- Développer l'activité touristique en renforçant les capacités d'hébergements (camping, gîtes...) ;
- Diversifier et soutenir les activités de loisirs autour de l'environnement communal en mettant en valeur des espaces naturels
- Pérenniser, développer et diversifier l'activité agricole sur la commune.,

PERENNISER LES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE VIE

- Garantir la pérennité des équipements publics de la commune en particulier l'école ;
- Favoriser le développement des infrastructures numériques en appliquant le principe de précaution sur les nuisances pouvant être générées.

Orientation n°2 : Préserver les ressources naturelles de la commune

PROTEGER LA POPULATION DES RISQUES NATURELS ET DES SOURCES DE POLLUTION

- Intégrer les risques en interdisant la construction sur les secteurs d'aléas avérés ou multiples ;
- Limiter les nuisances liées aux activités et équipements polluants (établissement classé...).

PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

- Sanctuariser les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux, grands réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir les espaces forestiers sensibles de la commune ;
- Protéger les continuités écologiques sensibles de la commune en s'appuyant sur la trame verte (boisements, haies, ripisylve...) et bleue (ruisseaux, torrents, vallons...)
- Protéger la ressource en eau en lien avec la préservation de la trame bleue en particulier les captages en eau potable et le traitement des eaux usées.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement naturel en sanctuarisant les espaces écologiquement sensibles

FAVORISER LES SYSTEMES AMELIORANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

- Promouvoir un habitat durable en incitant le développement de constructions énergétiquement et écologiquement performantes.
- Favoriser le développement de systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Poursuivre le développement des réseaux d'énergies notamment ceux liés à la chaudière bois.

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

- Limiter la consommation d'espaces agricoles ;
- Préserver l'activité agricole en protégeant les secteurs sensibles (terres labourables notamment)
- Inciter à l'installation et à la reprise d'activités agricoles ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole.

Commentaires / débats / échanges :

La commune porte une attention toute particulière à la gestion de la forêt communale : préservation de la Sapie tout en favorisant le développement de la filière bois énergie et la réouverture du milieu au pastoralisme (pins).

Orientation n°3 : Favoriser le développement du village dans le respect du paysage et de l'environnement

**CONSOLIDER LE VILLAGE
DANS SA FONCTION DE
CENTRE DE VIE DE LA
COMMUNE**

- Permettre une extension limitée de la zone d'activités sur de mauvaises terres agricoles ;
- Affirmer la fonction de centralité villageoise en y concentrant la majorité de l'offre de logement ;
- Autoriser les hébergements légers ;
- Développer des espaces de convivialité.

**DEVELOPPER LES HAMEAUX
DANS LE RESPECT DE LEUR
ENVIRONNEMENT**

- Préserver les espaces agricoles les plus sensibles au Damias notamment ;
- Encadrer la constructibilité sur Les Peyres et Les Damias dans le respect des risques naturels ;
- Développer d'une façon modérée Le hameau de La Beylonne en tenant compte des limites naturelles ;

**GARANTIR AUX
CONSTRUCTIONS ISOLEES
DES POSSIBILITES
D'EVOLUTIONS**

- Permettre une extension limitée des habitations et constructions isolées.

**PRESERVER LA QUALITE
PAYSAGERE DES ABORDS
BÂTIS**

- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties.
- Préserver les perspectives paysagères et le caractère de village perché ;

Orientation n°4 : Améliorer le cadre de vie

**AMELIORER LES
DEPLACEMENTS ET LE
STATIONNEMENT**

- Limiter la circulation dans le village ;
- Améliorer le stationnement en aval du village ;
- Garantir l'accessibilité routière aux équipements et secteurs bâtis de la commune.

**GARANTIR LA PERENNITE
FINANCIERE DE LA
COMMUNE**

- Anticiper les projets d'aménagements et leurs coûts de viabilisation ;

Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain dans le respect de la législation et des risques naturels

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'INTERIEUR DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

- Comblent les « dents creuses » dans les différentes enveloppes urbanisées de la commune ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs stratégiques du village, des Peyres, des Damias, de La Beylonne et de la zone d'activités

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AUX BESOINS COMMUNAUX DE LA DECENNIE A VENIR

- Limiter la consommation d'espaces sous 2 ha, consommation réalisée sur les dix dernières années.

FAVORISER UNE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

- Promouvoir le renouvellement urbain par la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques de la commune dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU,

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Eourres retenues sont :

Orientation n°1 : Maintenir un dynamisme social et économique

- Poursuivre la dynamique d'accueil de population
- Développer une offre en logement diversifiée
- Renforcer les activités ergonomiques pour pérenniser la population communale
- Pérenniser les équipements publics pour maintenir la dynamique de vie

Orientation n°2 : Préserver les ressources naturelles de la commune

- Protéger la population des risques naturels et des sources de pollution
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
- Favoriser les systèmes améliorant la performance énergétique
- Maintenir l'activité agricole

Orientation n°3 : Favoriser le développement du village dans le respect du paysage et de l'environnement

- Consolider le village dans sa fonction de centre de vie de la commune
- Développer les hameaux dans le respect de leur environnement
- Garantir aux constructions isolées des possibilités d'évolutions
- Préserver la qualité paysagère des abords bâtis

Orientation n°4 : Améliorer le cadre de vie

- Améliorer les déplacements et le stationnement
- Garantir la pérennité financière de la commune

Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain dans le respect de la législation et des risques naturels

- Favoriser le développement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux besoins communaux de la décennie à venir
- Favoriser une densification du tissu urbain

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210500476-20160321-DELIB_7-DE

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Eourres lors de la présente séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

A Eourres, le 21 mars 2016

Le Maire,



Caroline YAFFEE

Caroline Yaffée